Modalités d'inscription au foyer rural de Velars-sur-Ouche

Vos informations personnelles sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion des activités. Conformément à la loi vous pouvez exercer votre droit d'accès direct aux données en vous connectant sur votre compte. Pensez à modifier ou à nous signaler tout changement survenant au cours de la saison.

L'adhésion

L'adhésion exprime votre participation à la vie de l'association. Elle permet lors de l'assemblée générale annuelle d'être électeur et éligible dès l'âge de 16 ans au Conseil d'Administration qui est l'instance de pilotage de l'association. Enfant ou adulte, chacun doit adhérer.

L'adhésion obligatoire est valable chaque saison du 1er septembre au 30 juin.

L'assurance " responsabilité civile et individuelle " est incluse dans l'adhésion. Seules les personnes à jour de leur cotisation seront assurées.

Les inscriptions aux activités

Ouvrez un compte sur le site du Foyer Rural de Velars avant votre inscription

Un compte par adhérent ou bien un compte par famille (= un seul payeur), il vous donnera accès au paiement en ligne, au suivi de vos cotisations, règlements et factures.

Une attestation d'inscription et de paiement est délivrée automatiquement par e-mail. Si ce n'est pas le cas, c'est que votre adresse mail est mal renseignée ou que votre inscription en saisie manuelle n'a pas encore été effectuée.

Ouverture des inscriptions le 1er septembre

En ligne ou par l'intermédiaire de votre responsable de section, prises en compte par ordre de saisie informatique. Cet ordre définit la priorité dans le cas de limitation de places dans les créneaux.

- Des permanences ont lieu début septembre à la salle des Trois Ponts.
- Des séances d'essai aux activités sont possibles durant le mois de septembre.
- Pour les créneaux très demandés, la priorité est donnée aux inscrits ayant effectués leur règlement.
- Certaines activités sont attribuées en priorité aux habitants de Velars-sur-Ouche
- Le remboursement éventuel d'une activité doit rester exceptionnel. Il est subordonné à la présentation d'un justificatif.
- Tout trimestre entamé reste dû.

Les activités sont prévues avec un nombre minimum et maximum de participants :

- Nombre minimum non atteint = activité annulée et remboursée.
- Nombre maximum atteint = liste d'attente (Demande via le formulaire de contact).

Les absences ponctuelles (hors jours fériés) d'un intervenant sont rattrapées autant qu'il est possible.

Cette inscription vous engage pour l'année entière du 01 septembre au 30 juin - Hors vacances scolaires et mentions contraires.

Pour les nouveaux adhérents exerçant une activité sportive, il est obligatoire de fournir un certificat médical. Le certificat médical est valable 3 ans.

En cas de renouvellement de votre adhésion, si vous aviez fourni un certificat médical l'année précédente, signez l'attestation médicale FRV après avoir consulté le questionnaire de santé et répondu négativement à toutes les questions - (documents téléchargeables dans l'onglet téléchargements du site). Donnez l'attestation signée à votre responsable de section.

Tarifs et modalités de paiement

- ✓ Adhésion annuelle obligatoire : 10€
- ✓ Possibilités de règlement :
 - En ligne par carte bancaire : en 1 ou 4 fois (Mode de paiement à privilégier)
 - Par virement bancaire: FR58 2004 1010 0102 89 15 0G02 525 PSSTFRPPDIJ
 - Par chèques vacances





Par bons CAF



- Par chèques Up
- ➤ Par chèque : en 1 à 4 chèques (un chèque encaissé par mois) : à remettre à votre responsable de section accompagnés de la confirmation d'inscription reçue par e-mail ou de la fiche d'inscription papier.
- > Exceptionnellement en espèces à la demande

Pour ceux ou celles qui règlent en espèce, chèques bancaires, chèques-vacances, bons CAF vous pouvez vous inscrire sur le <u>site du Foyer Rural de Velars</u> et remettre votre règlement à votre responsable de section.

La sécurité

La prise en charge des enfants par les animateurs se fait à l'intérieur du local dans lequel se déroule l'activité et uniquement aux horaires prévus. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser son enfant à son activité.

Les animateurs n'ont pas la charge de la garde des enfants après l'activité, les parents sont responsables de la sécurité de leur(s) enfant(s) dès la fin de l'activité. Les accompagnateurs des enfants ou toute personne ne participant pas à l'activité ne peuvent pas rester sur le lieu de l'activité.

Les objets de valeurs sont déconseillés. En cas de vol ou de casse, le Foyer Rural ne pourra être tenu pour responsable.

Le foyer rural de Velars-sur-Ouche dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant hors des locaux de l'activité.

Retrouver plus d'informations (dates de reprise, horaires, lieux, etc ...) au niveau du bandeau supérieur du site du Foyer Rural ou téléchargez le bulletin de l'association "le pont 2023-2024" dans la page téléchargements.

Une question : <u>foyerruralvelars@gmail.com</u>